

Situation économique de l'EFS

En 2024, l'EFS va bénéficier d'une subvention de 100M€ versée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). Pour autant la **situation économique de l'établissement reste très fragile**. Cette subvention ne peut couvrir à elle seule :

- Les activités déficitaires de l'EFS : plasma LFB, MTI, dépistage arbovirose...
- Les impayés de nombreux hôpitaux (68M€),
- L'inflation sur les coûts énergétiques et les matières premières
- Le financement des projets de transformation indispensable au bon fonctionnement de l'EFS.



Les élus FO tirent la sonnette d'alarme ! Ce manque de financement va de nouveau conduire à une dégradation des conditions de travail !!!!

- Le budget d'investissement ne s'élève qu'à 45 millions d'euros, alors que l'IGAS l'a évalué à 70 millions d'euros. **Le remplacement du matériel sera à nouveau réduit aux strictes dépenses urgentes et indispensables ...**
- **En juillet 2023, 150 ETP ont été supprimés.** En 2024 avec ce même effectif, l'EFS va ouvrir 2 Maisons du don, prélever 50 000 litres de plasma supplémentaires pour le LFB et augmenter son stock de PSL à l'approche des Jeux Olympiques. Cette situation est inacceptable !

La Direction affirme que le personnel n'est pas en surcharge de travail et que les effectifs sont en adéquation par rapport à l'activité. Mais curieusement, les compteurs RCR et RCV sont en constante augmentation, idem pour les Comptes Epargne Temps dont la provision s'élève à 45,7M€ ...

Enquête sur les congés payés !!!!



Afin d'avoir une vision plus précise de la gestion des congés payés par l'EFS et l'impact sur votre vie personnelle, FO a décidé de mettre en place une enquête.

Votre participation est essentielle pour permettre à FO de faire des propositions concrètes auprès de la direction pour améliorer la situation.

Pour y participer : <https://fo-efs.org/enquetes/3.php>

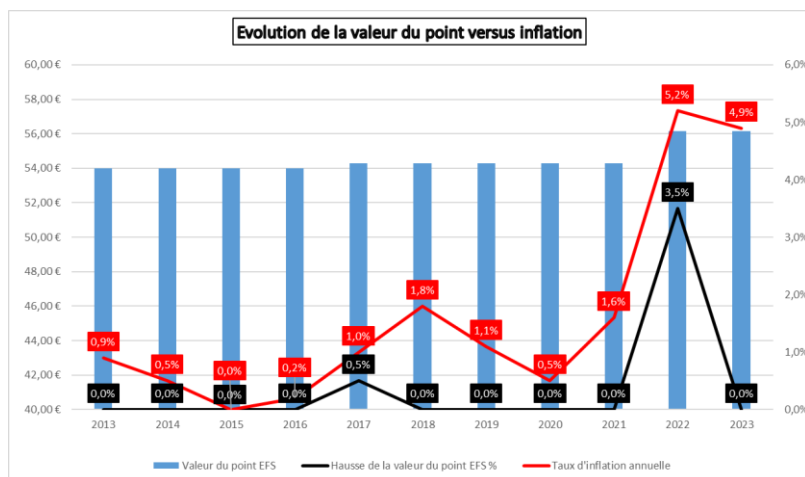


Grève pour notre pouvoir d'achat !!!!!



Malgré les revalorisations de ces dernières années :

- 54 points, en 2021 mais une grosse partie du personnel n'en a pas bénéficié à cause de la direction
- 3,5 % de la valeur du point en 2022
- 10 points en 2024



Ces mesures sont très loin de l'inflation de ces dernières années ! Le pouvoir d'achat des salariés de l'EFS ne cesse de diminuer

Pour améliorer la situation, le syndicat FO va s'associer à la grande mobilisation de tous les secteurs de la santé privé le **JEUDI 30 MAI 2024** en organisant **une grève nationale** doublée d'une **manifestation devant le Ministère de la Santé.**

Pour montrer notre détermination, nous invitons tous les salariés à faire grève et ceux d'Ile-de-France à rejoindre la délégation FO de l'EFS dès **13h devant le Ministère de la Santé.**

TOUS

À PARIS LE 30 MAI

Sanitaire, Social, Médico-social
Secteur non lucratif et lucratif

Pour nos salaires, Tous au Ministère



Important

Point sur les négociations en cours

Participation de l'EFS à la restauration



Afin d'harmoniser les pratiques en matière de participation de l'EFS à la restauration collective, il a été décidé de revoir l'accord actuel et de garantir que **tous les salariés bénéficient d'une participation de l'employeur à ses dépenses de restauration.**

Cette négociation est terminée. **FO a obtenu une augmentation des tickets restaurants à 8,40 euros et du panier « autre » à 1,6 MG, avec une indemnité différentielle pour le personnel ayant plus auparavant.** Ces nouveaux avantages seront appliqués au plus tard 1er octobre 2024.

Avantages de ce nouvel accord :

- Augmentation du **ticket restaurant** pour tous à **8,40 euros**
- **Panier « autre »** : uniformisation à **1,6 MG**. Beaucoup de salariés vont profiter d'une augmentation de la participation de l'EFS. Pour les autres, une indemnité compensatrice sera mise en place
- La restauration collective n'est plus une priorité, mais il reste possible d'en profiter **après concertation du CSE**
- La garantie que **tous les salariés bénéficieront d'une participation** de l'EFS à leurs frais de repas.
- La possibilité d'avoir **deux avantages restaurations**
- **La prime collecte mobile reste inchangée**

Des discussions auront lieu en région avec les élus FO pour déterminer les sites où sera mis en place la restauration collective. **N'hésitez pas à contacter vos élus FO au CSE pour signaler votre souhait.**

Indemnité de remplacements inopinés

FO est le seul syndicat à avoir fait cette revendication auprès de la direction.

Actuellement, beaucoup de salariés acceptent de modifier leurs plannings dans les 7 derniers jours, sans compensations !!!

Des négociations ont eu lieu sur ce sujet le 26 avril dernier. **Malgré les revendications de FO pour s'assurer l'octroi de cette indemnité dans le cas d'une modification de planning à moins de 7 jours, la direction est restée sur ses positions plus contraignantes.**

Si un accord est conclu, elle devrait être expérimentée durant deux ans, afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence de ce dispositif.



Revalorisation du travail de nuit



Afin de reconnaître les contraintes du travail de nuit, **le syndicat FO a fait une demande d'ouverture de négociation pour revaloriser la majoration du taux horaire de nuit**, comme c'est le cas depuis le 01^{er} janvier dans la fonction hospitalière.

Malheureusement, la direction n'a pas suivi notre revendication, faute de budget.



Projets d'évolution de l'EFS

Afin de faire des économies structurelles, la direction nationale a présenté aux élus du CSEC et du CSE les projets suivants, qui auront un impact important sur le personnel :

➤ Délivrance A Distance (DAD) :

Après validation de la preuve concept en 2023, l'EFS poursuit son projet d'expérimentation sur la Délivrance A Distance (DAD). Déjà utilisée dans d'autres pays européens, la DAD se fait via une enceinte thermostatée, qui peut prendre en charge jusqu'à 92 CGR. L'enceinte est reliée à un logiciel de stock et à une base de données receveur.

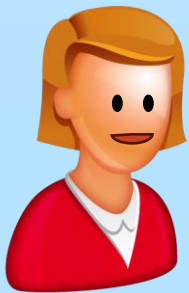
Cet automate se présente sous la forme d'une armoire à tiroir (type Locker Mondial Relay), et permet de délivrer des produits sanguins via un site distant. Les poches sont ensuite récupérées par du personnel habilité des établissements de soins.

Cette nouvelle technologie pourrait remplacer à terme les astreintes sur les sites à faible délivrance ou certains dépôts de sang.

L'expérimentation de ce type de délivrance sera faite prochainement sur 3 sites, en journée et en présence d'un technicien. Si la réglementation venait à l'autoriser, un déploiement pourrait être envisagé dès 2026.



➤ Réorganisation de la relation à distance (RAD) :



La direction souhaite poursuivre la professionnalisation et la réorganisation de la gestion des appels téléphoniques des donneurs.

Pour cela l'activité sera regroupée, à moyen terme, sur un seul site régional appelé Centre de Contact Régional (CCR). Les appels passés par des sociétés extérieurs seront progressivement réinternalisés. Les appels entrants seront également transférés vers le CCR, ainsi les secrétaires de Maison du Don n'auront plus à les gérer en même temps que l'accueil et l'enregistrement des donneurs.

Néanmoins les élus FO seront attentifs à ce que le travail du CCR ne soit pas redondant et monotone, et à ce que « La relation privilégiée de proximité » ne soit pas dégradée par cette nouvelle organisation.

Vos élus FO veilleront également à ce que ces nouveaux métiers comme les téléopérateurs soient intégrés et valorisés dans la nouvelle classification.

➤ Diabolocom :

Le projet de déploiement de l'outil Diabolocom dans les centres de contacts de l'EFS devrait apporter un confort et une nouvelle ergonomie de travail à ses utilisateurs. Ce logiciel se rapproche de certains déjà utilisés par les services de communication, mais **FO sera vigilant quant à l'utilisation de celui-ci à des fins statistiques qui ne devront en aucun cas desservir les salariés.**



Pour en savoir plus sur ces projets, retrouver nos résumés des CSEC sur le site internet :

FO-EFS.org





Congés payés et maladie

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, le projet de loi sur l'acquisition des congés payés pendant l'arrêt maladie a été définitivement adopté par le Parlement. Cette nouvelle législation a été publiée au JO le 23 avril dernier.

Dorénavant, les salariés en arrêt maladie ne vont pas perdre tous leurs congés payés.

1 - Acquisition des congés pendant un arrêt maladie :

Désormais, toute période d'arrêt de travail pour maladie ou accident, qu'il soit d'ordre professionnel ou non, sera considérée comme du temps de travail effectif. Ainsi, les salariés auront la possibilité d'acquérir des congés payés pendant ces périodes. Voici les détails :

- Pour les arrêts d'origine non professionnelle : Les employés pourront acquérir jusqu'à 2 jours ouvrables de congés par mois, et jusqu'à 24 jours ouvrables (soit 20 jours ouvrés) par période de référence.
- Les arrêts pour accident du travail ou maladie professionnelle ne seront pas soumis à cette limitation et permettront l'acquisition de l'intégralité des congés payés.

2 - Report des congés payés acquis avant ou pendant un arrêt maladie :

Un délai de report des congés payés de 15 mois est prévu, au terme duquel les congés expireront définitivement. Les modalités de ce report varient en fonction de la période d'acquisition des congés, comme suit :

- Pour les congés acquis avant un arrêt maladie ou pendant un arrêt maladie inférieur à 1 an : 15 mois à compter de la date à laquelle les salariés ont été informés de leurs droits, après la reprise du travail.
- Pour les congés acquis pendant un arrêt maladie supérieur ou égal à 1 an : 15 mois à compter de la fin de la période au cours de laquelle les congés ont été acquis. Si les salariés reprennent le travail avant l'expiration de ce délai, celui-ci sera suspendu jusqu'à ce qu'ils soient informés de leurs droits.

3 - Nouvelle obligation d'information de l'employeur :

Désormais, l'employeur est tenu d'informer les salariés, dans un délai d'un mois après leur retour dans l'entreprise à la suite d'un arrêt maladie, des éléments suivants :

- Le nombre de jours de congés dont ils disposent.
- La date limite jusqu'à laquelle ces congés peuvent être pris.

Ces informations seront communiquées par tout moyen conférant une date certaine à leur réception, notamment via le bulletin de paie.

4 - Application rétroactive et délais de prescription :

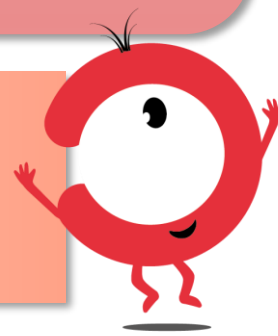
Les nouvelles règles d'acquisition et de report des congés payés seront rétroactives, s'appliquant aux situations antérieures à l'entrée en vigueur de la loi, à partir du 1er décembre 2009.

Toutefois, veuillez noter que :

- Les actions en justice des salariés encore en poste demandant rétroactivement l'octroi de congés payés seront soumises à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.
- Pour les salariés ayant quitté l'entreprise, la prescription triennale s'appliquera.



Avec Force Ouvrière
Faites respecter vos droits !!!!





SPÉCIAL IMPÔTS 2024



Pour tout savoir sur la
façon de déclarer vos
impôts : scanner ce QR
code →

